

**FERMETURE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES
ET DES ACTIVITES COMMERCIALES ET FESTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE
EN RAISON D'UNE ALERTE METEOROLOGIQUE
« VIGILANCE ROUGE CANICULE »**

Nous, Maire de la ville d'Allennes-les-Marais,

-Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

-Vu les prévisions météorologiques de Météo-France plaçant le Département du Nord en vigilance orange pour le risque canicule à compter du **mercredi 24 juin 2026 à 12h00** ;

-Vu les consignes de la Préfecture ;

-Vu le Code de sécurité intérieure ;

-Vu le Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout accident et de garantir la sécurité publique, la sécurité des usagers, des pratiquants et du personnel communal face aux risques d'intempéries majeures ;
CONSIDÉRANT que le risque d'incidents, de malaises et d'arrêt cardiaques est jugé important en raison des fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de saturer les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT les risques pour la santé liés à la consommation de boissons alcoolisées dans un épisode de chaleur intense ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les installations municipales listées ci-après sont fermées au public :

- Salle de gymnastique Sicot-Coulon – Rue Franche
- City-stade – Rue Franche / parking de la salle Sicot Coulon
- Salles Léo Lagrange, Bérengère et Annexe – Rue de Verdun
- Stade municipal – Allée du stade
- Salle Henri Bernard – Rue de Verdun
- Salle Henri & Rémy Marchand – Résidence Francis Debergh
- Salle Coluche & salles associatives – Parking de la mairie
- Salle Pierre Prévost – Rue Sonnevile

ARTICLE 2 : Cette interdiction prendra effet le **mercredi 24 juin 2026 à 12h00 jusqu'à dimanche 28 juin 2026 inclus.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées des sites.

ARTICLE 4 : Toute les festivités ou rassemblement festifs sont également interdits sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 5 : La fête des écoles prévue le samedi 27 juin 2026 par arrêté 318-0526 est également annulée.

Elle pourra être reportée à une date ultérieure en fonction des conditions météorologiques.

Les arrêtés 317-0526 portant sur les autorisations exceptionnelles de débit de boisson, 316-0526 portant sur le stationnement et la circulation rue de Verdun et 318-0526 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le marché du vendredi 26 juin 2026 est annulé.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera diffusé conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de ANNOEULLIN, Monsieur le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice du groupe scolaire Augustine Testelin – Le Petit Prince
- Mesdames messieurs les Présidents des associations utilisatrices

Fait à Allennes-les-Marais, le 24 juin 2026

Le Maire

Carine VANDAELE

